

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 11 Subvention (77.704 euros), avenant N°3 à la convention et nouvelle convention avec De l'Infans à L'Enfant gestionnaire du lieu d'accueil enfants-parents La Babillo (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant et une nouvelle convention annuelle pour l'année 2012 avec l'association De l'Infans à L'Enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle pour l'année 2012 et l'avenant n°3 à la convention en date du 1er décembre 2008 avec l'association De l'Infans à L'Enfant dont le siège social est situé 48 bis, rue Boinod (18e), dont les textes sont joints à la présente délibération.

Art. 2 : Une subvention de 77.704 euros est attribuée à l'association De l'Infans à L'Enfant pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé La Babillo situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2011 (n° tiers Astre, n° simpa 20 497, n° dossier n°2011_20 497).

Art. 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.